

COMMUNE DE VARZY

Les beaux jours revenus, je vous adresse un petit rappel relatif à l'arrêté préfectoral 2007-P-2817 portant réglementation des bruits de voisinage :

Article 5

« Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords, doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou pour les travaux qu'ils effectuent ».

« A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie ... ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- ↳ les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00.
- ↳ les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 30.
- ↳ les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00. »

Vous en souhaitant bonne lecture et comptant sur votre civilité.

Le Maire,
Gilles NOËL

